

Gouvernement du Québec

Décret 917-2017, 13 septembre 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Philie comme membre et président de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 182 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit que la Commission de la qualité de l'environnement Kativik est composée de neuf membres;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 182 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme et remplace, selon bon plaisir, cinq membres de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, parmi lesquels, il désigne le président;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 182 de cette loi prévoit notamment que la nomination du président doit être approuvée par l'Administration régionale Kativik;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 182 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure qu'il indique, mais qu'ils ont cependant droit d'être indemnisés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Peter Jacobs a été nommé membre et président de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, par le décret numéro 2205-81 du 19 août 1981 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik a approuvé, par la résolution numéro 2017-48 du 1^{er} juin 2017, la nomination de monsieur Pierre Philie comme président de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE monsieur Pierre Philie, agent de séjour, Parc national des Pingualuit, Administration régionale Kativik, soit nommé membre et président de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik à compter des présentes, en remplacement de monsieur Peter Jacobs;

QUE monsieur Pierre Philie reçoive des honoraires de 604 \$ par jour, établis sur la base d'une journée de sept heures de travail, pour sa participation aux travaux de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik;

QU'à compter du 1^{er} avril 2018, ces honoraires soient majorés du même pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique, aux mêmes dates;

QUE monsieur Pierre Philie soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67262

Gouvernement du Québec

Décret 918-2017, 13 septembre 2017

CONCERNANT la désignation d'une coprésidente du Comité Entraide – secteurs public et parapublic

ATTENDU QUE le décret numéro 408-2016 du 18 mai 2016, concernant la campagne de sollicitation Entraide – secteurs public et parapublic prévoit que le gouvernement désigne, sur recommandation du ministre responsable du comité, les coprésidents du Comité Entraide – secteurs public et parapublic, dont une personne issue de la haute fonction publique et une personne représentant une organisation syndicale des secteurs public et parapublic;

ATTENDU QUE, pour assurer l'expertise et la continuité au sein du comité, il y a lieu que la désignation des coprésidents soit pour la durée du décret concernant la campagne de sollicitation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 709-2016 du 6 juillet 2016, la coprésidente issue de la haute fonction publique a été désignée pour les campagnes de sollicitation des années 2016 à 2020, mais que celle-ci a démissionné de ses fonctions;